

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 73 (1985)

Heft: [3]

Artikel: Votations du 10 mars : manne fédérale et vacances

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277503>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VOTATIONS DU 10 MARS

MANNE FEDERALE ET VACANCES

Deux objets, mais quatre questions figurent à l'ordre du jour des votations fédérales de ce 10 mars : la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération qui porte sur trois sujets — suppression des subventions fédérales à l'enseignement primaire, suppression des subventions fédérales à la santé publique, nouvelle réglementation des subsides de formation — ainsi que l'initiative populaire sur les vacances.

A l'origine de la nouvelle répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, le besoin, exprimé par quelques parlementaires, d'y voir plus clair dans l'attribution des responsabilités respectives entre les cantons et le pouvoir central. Un besoin auquel le Conseil fédéral répond, d'entente avec les gouvernements cantonaux réunis dans un « groupe de contact », par un ambitieux projet de « nouvelle répartition des tâches » dont le premier volet a été soumis aux Chambres fédérales en septembre 1981 et voté par elles en 1984. Ce premier train de mesures (onze en tout) rend pour l'essentiel aux cantons la responsabilité de tâches qu'ils assumaient à l'origine du fait de leur souveraineté proclamée dans la Constitution fédérale. Cette opération, telle qu'elle a été définie par le Parlement, permettra à la Confédération de réaliser des économies de l'ordre de quelque 120 millions de francs. Elle est cependant assortie d'une compensation pour les cantons financièrement faibles qui, grâce à une amélioration de la péréquation financière, ne verront leurs charges augmenter que d'une manière relativement modeste, du moins selon le point de vue du Conseil fédéral et de la majorité du Parlement.

Dans ce premier train de mesures, qui sera d'ailleurs suivi d'un second, actuellement au stade de la consultation des cantons, partis politiques et organisations intéressées, huit mesures, déjà approuvées par les Chambres fédérales, font l'objet d'une révision législative et n'ont, par conséquent, pas besoin d'une sanction populaire, du fait qu'elles n'ont pas été attaquées par un référendum. Pour l'essentiel, ces mesures se tradui-



D'avantage de vacances ?

sent par la suppression d'une aide fédérale, en ce qui concerne les domaines suivants : exécution des peines et des mesures (sur le plan pénal), protection civile, gymnastique et sport, maisons de retraite, aide aux réfugiés. D'autres mesures cherchent à établir un certain équilibre des responsabilités entre cantons et Confédération : financement de l'AVS exclusivement supporté par la Confédération, mais effort supplémentaire demandé aux cantons pour le financement de l'assurance-maladie et des prestations complémentaires de l'AVS/AI. Enfin, pour dédommager les cantons pauvres, la péréquation financière (redistribution d'une part du produit des impôts fédéraux aux cantons) sera aménagée en leur faveur.

UNE REVISION DE LA CONSTITUTION

Trois mesures nécessitent une révision de la Constitution. Ce sont celles sur lesquelles peuple et cantons sont appelés à se prononcer le 10 mars : suppres-

sion des subventions fédérales à l'enseignement primaire, dont les économies pour la caisse fédérale seront de 1,7 million de francs par an ; suppression des subventions fédérales à la santé publique, dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires — économies escomptées de 1 million de francs par an. Troisième mesure — et c'est la seule qui fait l'objet de contestations — la suppression, d'ici 1989, des subsides de formation de la Confédération, dont le but a été d'aider les cantons à verser des bourses aux étudiants et aux apprentis, dans le souci d'inciter tous les cantons à faire leur part d'efforts pour la formation professionnelle.

Du fait que l'instruction publique est du ressort des cantons, le Conseil fédéral et une majorité du Parlement ont jugé qu'il était normal de rendre aux cantons l'entière responsabilité du régime des bourses d'études et par conséquent, de supprimer le soutien financier de la Confédération qui atteignait actuellement 70 millions de francs par an. Les adversaires de cette mesure — la gauche, les syndicats

et les organisations d'étudiants — font valoir qu'elle risque de remettre en cause les avantages acquis, d'aggraver les disparités régionales et d'accentuer les difficultés des cantons faibles.

« QUATRE SEMAINES DE VACANCES POUR TOUS »

L'initiative sur les vacances lancée par le Parti socialiste suisse et l'Union syndicale suisse, appuyée par plus de 122 000 signatures, pose pour principe que tous les travailleurs ont droit à quatre semaines de vacances par an et à cinq semaines au moins jusqu'à l'âge de 20 ans et depuis la 40^e année. Elle donne en outre aux cantons la possibilité d'édicter des réglementations plus avantageuses. Elle prévoit enfin de s'appliquer aux fonctionnaires, les travailleurs des services publics.

Le Conseil fédéral, suivi du reste par la majorité des parlementaires, propose au peuple et aux cantons de rejeter cette initiative. Motifs : les dispositions du Code des obligations, qui fixent la durée minimale des vacances pour tous les travailleurs du secteur privé, ont déjà été modifiées dans le sens des revendications présentées par l'initiative sur deux points : quatre semaines de vacances pour tous, une cinquième semaine pour les jeunes travailleurs jusqu'à 20 ans. Ils jugent préférable d'agir par la voie des conventions collectives de travail pour obtenir des améliorations.

Les partisans de l'initiative ont tenu à la maintenir, parce qu'ils estiment que ce sont justement les travailleurs âgés de plus de 40 ans qui ont besoin de vacances plus longues. **Anne-Marie Ley**

L'ENFANT ET LA LOI : UN LIVRE

Cette étude* fait une comparaison entre les droits français et suisse de l'enfant, tous deux ayant fait l'objet d'une refonte complète au cours de la dernière décennie. Ce sont des droits très voisins, ce qui s'explique par la similarité socio-économique et culturelle de ces pays. Le principe fondamental en est la protection de l'enfant et la distinction entre enfant légitime et enfant né hors mariage a totalement disparu du point de vue de ses droits. Les particularités de chaque législation sont abordées sous les chapitres du nom, de la nationalité et du domicile. Suit l'étude de l'autorité parentale, ses titulaires, ses limites et son contrôle. On y apprend, par exemple, que les grands-parents se voient reconnaître en France une place plus importante qu'en Suisse où ce sont les parents nourriciers qui ont leur mot à dire. Le cas du grand adolescent et de son besoin d'autonomie est résolu diffé-

remment, mais l'âge de la majorité n'est pas le même...

L'auteur prend position pour les mesures qui privilégient le besoin de sécurité de l'enfant, le plus souhaitable étant d'éviter la mésentente des parents, entre eux ou avec l'enfant. Ce n'est pas qu'un problème de droit, mais les législateurs ont fait de leur mieux dans leur domaine. — (ogl)

* L'enfant au regard des droits français et suisse, par Anne-Marie de Graffenried, 1984, Editions TAO.

DROIT A LA VIE : LE TEMPS PRESSE !

La votation sur l'initiative « Droit à la vie » est fixée au 9 juin prochain. C'est dire qu'il est grand temps de monter aux barricades. L'USPDA (Union suisse pour la décriminalisation de l'avortement) lance un appel à toutes celles et à tous ceux qui sont d'accord de soutenir sa campagne contre l'initiative.

Vous pouvez verser votre obole au CCP 10-11542 à Lausanne, et/ou vous annoncer pour apporter votre aide concrète aux responsables (CP 572 - 1000 Lausanne 17). Vous pouvez aussi vous procurer la vidéocassette « Encore une loi au lieu du choix ? », qui peut servir de support à une discussion de groupe sur l'initiative (Distribution : Centrale suisse d'éducation ouvrière, CP 54, 3000 Berne 23, tél. 031/45 56 69. Durée : 30 minutes. Système : VHS. Prix : 15 francs).

Pour les plus argenté(e)s ou les plus généreuses(-eux), il est possible d'adhérer au « Club des Mille » moyennant un versement de 1000 ou de 500 francs.

Quel que soit votre choix, l'USPDA vous recommande d'agir vite. Les semaines sont comptées ! — (sl)

HOPITAUX : LES FEMMES EN FORCE

Un rapport de l'Office fédéral de statistique pour 1982/83 indique que les trois quarts des employés des hôpitaux suisses sont des femmes.

Cette appréciation repose sur les réponses reçues de 432 hôpitaux, cliniques, homes, etc. (sur les 956 interrogés), avec 117 000 employés au total, toutes catégories comprises. Les salaires représentent les 72 % des frais, qui s'élèvent à 6,4 milliards pour 66 000 lits et 874 000 patients.

Les femmes forment les 78 % du personnel, soit 17 % des médecins, 93 % du personnel soignant, 83 % du personnel technique médical, 72 % des services administratifs, 76 % des autres services : cuisine, transports, lingerie, etc.

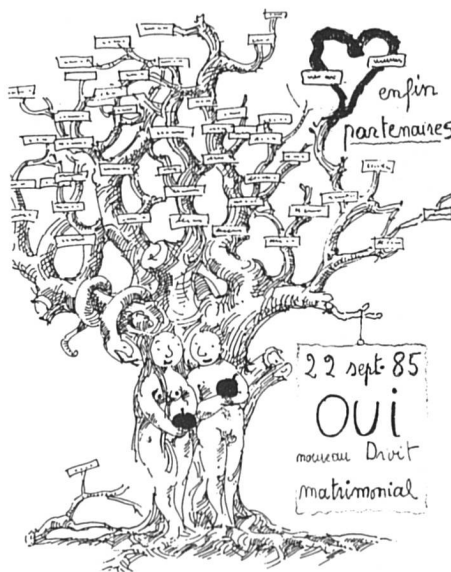
Pour les étrangers — ¼ du personnel — les chiffres sont de 11 % pour les médecins, 19 % pour le personnel soignant, 25 % pour le personnel technique médical, 9 % pour les services administratifs, 53 % pour les autres services. — (pbs)

DROIT MATRIMONIAL : UNE BROCHURE

C'est donc le 22 septembre de cette année que le peuple suisse sera appelé à se prononcer en faveur ou contre le nouveau droit matrimonial (cf. FS février 1985). Le Comité vaudois du 14 juin vient de publier une brochure qui fournit tous les éléments indispensables à la compréhension des enjeux de cette votation.

Cette brochure, rédigée avec la collaboration de trois conseillers nationaux favorables au nouveau droit (Gilles Petitpierre, rad. GE ; Yvette Jaggi, soc. VD et Vital Darbellay, PDC VS) est un excellent instrument de travail pour tous ceux (associations ou individus) qui sont appelés à défendre publiquement les principes fondamentaux de la révision contre les arguments des opposants. Mais elle sera également lue avec profit (grâce à son style simple, clair et sans emphase) par toutes les citoyennes et tous les citoyens soucieux de ne pas voter les yeux fermés sur un sujet d'importance capitale.

La brochure peut être obtenue pour le prix de 5 francs (+ 0,50 de frais de port) auprès du Comité vaudois du 14 juin, 1699 Maraçon, CCP 10-12234. — (sl)



Projet de carte postale pour la campagne de votation sur le nouveau droit matrimonial.